

Fiche n° 4 : Le rattachement des charges et produits

Sont concernés :

- ▶ Les communes de plus de 3 500 habitants
- ▶ Les services publics industriels et commerciaux (sans distinction de population)

Le rattachement ne vise que la section de fonctionnement et permet ainsi de dégager le résultat comptable de l'exercice.

À la clôture de l'exercice, les produits à recevoir ou les charges à payer, déterminées pour ces dernières à partir de la comptabilité d'engagement, sont enregistrés en classe 7 ou 6, par le débit ou le crédit du compte de rattachement concerné.

Un état des produits et des charges rattachés à l'exercice précédent, établi et émargé par l'ordonnateur, des mises en recouvrement et des mises en paiement intervenues durant l'exercice est transmis au comptable qui le joint à son compte de gestion.

La décision de rattachement peut être prise en fonction d'un certain nombre de critères liés notamment :

- ▶ à l'importance du produit ou de la charge par rapport au montant du budget ;
- ▶ à l'incidence du produit ou de la charge sur le résultat de la section de fonctionnement.

Le rattachement des produits et des charges à l'exercice donne lieu à une inscription budgétaire, en recettes et en dépenses, à chaque article intéressé de la section de fonctionnement.

Le rattachement des produits et des charges à l'exercice apparaît au budget, dans les crédits de l'exercice et au compte administratif dans les réalisations de l'exercice.

A la clôture de l'exercice :

▶ Les charges donnent lieu, pour chacun des articles budgétaires concernés, à l'émission d'un mandat récapitulatif sur les comptes de classe 6 intéressés.

▶ Les produits non mis en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre donnent lieu, pour chacun des articles budgétaires concernés, à l'émission d'un titre récapitulatif.

Au début de l'exercice suivant :

▶ Pour les charges, l'ordonnateur transmet au comptable un mandat d'annulation établi sur chaque article budgétaire et chaque compte de classe 6 mouvementés à la clôture de l'exercice précédent, pour le montant des charges qui avaient été rattachées.

▶ Pour les produits, l'ordonnateur transmet au comptable un titre d'annulation qui est enregistré dans la comptabilité budgétaire.

Dans le cadre du contrôle budgétaire, il convient de transmettre au comptable public les différents états, mandats et titres correspondant au rattachement des charges et produits.